

Séminaire foncimed –Meknès, octobre 2018

Section 2. Les pratiques de gestion des droits dans les systèmes fonciers

Accès au foncier et contrôle des structures agricoles dans le sud de la France : analyse statistique des recours en matière d'autorisation d'exploitation

Romain MELOT

*INRA Sadapt, AgroParisTech, Université Paris Saclay
16 rue Claude Bernard 75005 PARIS France
romain.melot@agroparistech.fr*

Mots clés : recours, contrôle, droit, autorisation, agriculture

Contextualisation de la problématique :

Le contrôle des structures est une procédure dont l'objectif est d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation d'agriculteurs et de favoriser l'agrandissement d'exploitations de petite dimension (article L.331-1 du Code rural et de la pêche maritime). Instauré par les grandes lois d'orientation agricole des années 1960 (De Crisenoy, 1988), ce dispositif de contrôle administratif constitue une illustration des limitations apportées par le législateur au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre (Boinon, 2011 ; Courleux, 2013). En effet, il n'est pas possible pour le propriétaire de parcelles agricoles d'exploiter sur les terres sur lesquelles il dispose par ailleurs d'un titre de droit privé (en propriété ou en fermage) sans avoir recours en amont à une autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.

L'objectif initial du contrôle des structures était d'assurer le maintien, sur le territoire national, d'exploitations de type familial par la lutte contre les cumuls et les concentrations des entreprises (objectif de la législation sur les cumuls dans les années 1960). Le contrôle des structures a aussi pour objectif de « consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles » (article L. 331-1 du code rural).

Au fil des années, la législation sur le contrôle des structures a évolué en fonction des variations de politiques en matière d'agriculture. Les politiques en faveur d'un interventionnisme plus marqué de l'État sur le monde agricole ont eu pour effet de durcir la législation, durcissement résultant notamment de l'élargissement du champ d'application du contrôle des structures. A ce titre, la loi du 4 juillet 1980 a mis fin à une législation sur les cumuls jugée trop perméable aux contournements et a créé le contrôle des structures que nous connaissons aujourd'hui. Ce texte a instauré la création des schémas directeurs au niveau départemental, garants de l'efficacité du contrôle. Ce durcissement évolutif du dispositif administratif a été segmenté par des allègements au gré de politiques plus libérales au début des années 1990, et plus récemment avec l'adoption de la loi du 5 janvier 2006 portant création d'exceptions à la réglementation et instaurant un régime de déclaration préalable pour les structures n'intégrant plus le champ du contrôle.

L'étude portera la période antérieure à la loi d'Avenir pour l'agriculture (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) qui a fait évoluer le

cadre juridique du contrôle des structures sur deux plans : régionalisation des schémas directeurs, renforcement des critères sociaux et environnementaux (Mallet, 2014).

Méthodologie :

Dans le cadre du contrôle administratif, un rang de priorité est attribué aux candidats à la reprise de terres en fonction des règles fixées localement par les schémas directeurs. Le candidat qui relève du rang le plus élevé prime sur les autres et obtient l'autorisation d'exploiter les parcelles demandées. Si les candidats relèvent du même rang de priorité, ils sont départagés en fonction des sous-priorités du schéma. En cela, le contrôle des structures constitue un véritable instrument de régulation du droit d'exploiter en tenant compte des spécificités locales intégrées dans l'ordre des priorités.

A partir d'une enquête statistique sur un échantillon d'environ 200 recours traités par les tribunaux administratifs dans le sud de la France sur une période de dix ans (2005-2015), nous proposerons une analyse synthétique des principales caractéristiques des demandes adressées aux juridictions : profil des exploitations concernées (organisation foncière et juridique, productions animales et végétales, localisation), nature des règles contestées concernant les priorités d'allocation des terres.

Conclusions principales :

Dans une perspective de sociologie du droit, la finalité de la recherche est de mettre en évidence les principales modalités de concurrence entre agriculteurs pour l'accès au foncier (installations, agrandissements, réunion d'exploitations), au prisme des modalités de recours au tribunal.

Références

BERNARDI Valérie et BOINON Jean-Pierre, *L'action des syndicats agricoles en faveur de l'installation dans les Commissions départementales d'orientation agricole* ; Économie rurale, 312 | Juillet-août 2009

BERRIET-SOLLIEC Marielle, BOINON Jean-Pierre, *Analyse des instruments d'orientation de l'agriculture départementale* ; Économie rurale. N°260, 2000. Le droit rural. Analyses économiques, juridiques, sociologiques. pp. 148-153;

BOINON Jean-pierre, *Analyse de l'expérience française de contrôle des structures* ; Pour 2013/4 (N° 220), p. 237-245.

BOINON Jean-Pierre, *Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945*, Economie et statistique, n°444-445, 2011. pp. 19-37

BOSCHERON Daniel et DE CRISENOY Chantal, *Statut des baux ruraux et contrôle des structures – Du droit à la réalité* ; Ressource INRA, Association d'études et de recherches -Economie et sociologie rurales, 1982

COURLEUX Frédéric, *Augmentation de la part des terres agricoles en location : échec ou réussite de la politique foncière ?* ; Centre d'études et de prospective n°6 – Mars 2013.

CREVEL Samuel, *Dossier spécial - Contrôle des structures et sociétés* ; Droit rural n° 364, Juin 2008, dossier 26

DE CRISENOY Chantal, *De l'origine et du rôle de la politique foncière agricole* ; Économie rurale. N°184-186, 1988. Un siècle d'histoire française agricole. pp. 85-91;

GAIN Marie-Odile, *Le contrôle des structures dans la loi d'orientation agricole* ; Droit rural n° 340, Février 2006, étude 8

GILARDEAU Jean-Marie, *Contrôle des structures : L'éternel recommencement* ; La Semaine Juridique Notariale et Immobilière n° 43, 29 Octobre 1999, p. 1575

MALLET Éric, *Aperçu rapide de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* ; Droit rural n° 427, Novembre 2014, comm. 212